

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE NORVÈGE MODIFIANT L'ACCORD DU 15 JUIN 1971⁽¹⁾, CONCERNANT LA CONSERVATION DES RÉSERVES DE PHOQUES DANS L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

I

*Le Secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures du Canada à
l'Ambassadeur de Norvège*

Ottawa, K1A OG2

Le 18 avril 1975

FLO-442

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Norvège sur la chasse aux phoques et la conservation des réserves de phoques dans l'Atlantique Nord-Ouest, fait à Ottawa le 15 juillet 1971 et entré en vigueur le 22 décembre 1971. Selon les arrangements discutés lors d'une réunion de représentants de nos deux gouvernements, qui a eu lieu à Bergen le 27 février 1975, j'ai l'honneur de proposer, au nom du Gouvernement canadien, que, nonobstant les dispositions de l'accord entre le Canada et la Norvège sur la chasse aux phoques, les navires norvégiens soient autorisés à chasser des phoques (y compris des phoques barbus):

- a) à l'intérieur des 9 milles extérieurs de la mer territoriale sur les côtes atlantiques de Terre-Neuve et du Labrador entre 48°00' latitude Nord et 55°20' latitude Nord; et
- b) à l'extérieur d'une ligne tirée entre Gull Island à 50°00'01" Nord, 55°21'15" Ouest, et Turr Islet 49°50'11" Nord et 54°08'45" Ouest, mais pas moins de 3 milles des côtes les plus proches; et
- c) à l'intérieur du Détroit de Belle Isle jusqu'à une ligne tirée entre Barge Point et Cape Norman Light, mais pas moins de 5 milles des côtes les plus proches au large de Terre-Neuve, entre Cape Norman et Cape Bauld, et pas moins de 3 milles des côtes les plus proches entre Barge Point et Double Island, y compris Belle Isle; et
- d) jusqu'à 3 milles des côtes les plus proches entre Double Island 52°15'30" Nord, 55°32'58" Ouest, et Outer Gannet Island, 54°00'00" Nord, 56°32'12" Ouest; et
- e) jusqu'à (mais à l'extérieur de) la ligne de base entre Outer Gannet Island 54°00'00" Nord, 56°32'12" Ouest et East Rock (White Bear) 54°27'06" Nord et 56°51'08" Ouest.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1971 N° 49